



REGLEMENT REGIONAL

CHAMPIONNAT DU GRAND EST

VTT DESCENTE

2019

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	CATEGORIES.....	3
4.	ENGAGEMENTS	4
5.	CIRCUIT	4
6.	HOMOLOGATION	4
7.	L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF.....	4
8.	MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
9.	EQUIPEMENT	5
10.	RECONNAISSANCES	5
11.	DEROULEMENT DE LA COURSE.....	5
12.	HEURE DE DEPART	6
13.	CLASSEMENT	6
14.	TITRES.....	6
15.	CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	7
16.	PENALITES.....	7
17.	RÉCLAMATIONS.....	7

1. DEFINITION

- 1.1 Le Comité du Grand Est de Cyclisme met en compétition le **“CHAMPIONNAT DU GRAND EST VTT DESCENTE”**
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Pour tous les cas non traités dans le présent règlement, le règlement des Championnats de France VTT DHI fait foi ou, à défaut, la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme ou celle de l'Union Cycliste Internationale.

2. PARTICIPATION

- 2.1 Le Championnat Grand-Est est ouvert à tous les compétiteurs et compétitrices de nationalité française et titulaires d'une licence, délivrée par le comité régional Grand-Est, de type compétition (*minime, cadet, junior, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie*), ou de type « Cyclisme pour tous » (*Pass'Cyclisme, Pass'Cyclisme Open, Pass'Sport Nature, Pass'Sport Urbain, et Pass'Cyclosportive*) ou de type Carte à la journée.
- 2.2 Le Championnat est également ouvert aux licenciés des autres Comités, aux étrangers ainsi qu'aux non-licenciés.
- 2.3 Pour les titulaires d'une Carte à la journée ainsi que pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition est obligatoire.
- 2.4 Seuls les titulaires d'une licence de type compétition, Pass'Cyclisme Open et Pass'Cyclisme délivrée par le comité régional du Grand-Est pourront concourir pour l'attribution du titre de Champion Régional du Grand Est.

3. CATEGORIES

- 3.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

Minimes Garçons et Filles	13 à 14 ans
Cadets	15 à 16 ans
Cadettes / Juniors Dames	15 à 18 ans
Juniors	17 à 18 ans
Hommes	19 à 29 ans
Masters 30	30 à 39 ans
Masters 40	40 à 49 ans
Masters 50	50 ans et plus
Dames	19 ans et plus

- 3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

4. ENGAGEMENTS

- 4.1 Les engagements et paiement par internet sur le site <http://www.ffc.fr/> par l'intermédiaire du club dans lequel est licencié le coureur seront à privilégier.
- 4.2 Les engagements individuels par courrier, accompagnés du règlement, seront possibles, mais devront parvenir au club organisateur le jeudi qui précède l'épreuve pour pouvoir prétendre à un placement en grille.
- 4.3 Les engagements sur place ne seront pas acceptés.

5. CIRCUIT

- 5.1 Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalises, portes de slalom ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera la disqualification de la manche considérée.
- 5.2 La piste devra être équipée d'équipements de sécurité sur toutes les zones à risque. Elle sera matérialisée sur toute sa longueur par de la rubalise placée sur ses deux côtés, sur une largeur laissant aux pilotes, dans la mesure du possible, le choix entre plusieurs trajectoires.
- 5.3 Des échappatoires devront être prévues pour permettre le contournement des difficultés techniques ne pouvant être franchies par l'ensemble des pilotes.
- 5.4 Tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour avoir un temps à l'arrivée.

6. HOMOLOGATION

- 6.1 Le parcours définitif ne pourra plus subir de modifications à partir de la veille de la manche de placement, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du collège des arbitres.

7. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

- 7.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires à paraître sur le site du comité Grand Est.
- 7.2 Les concurrents engagés présenteront et remettront à la table du contrôle administratif (arbitres) leur licence en cours de validité (document signée) et/ou leur certificat médical. En contrepartie, l'organisateur leur remettra une plaque de guidon, et éventuellement un dossard.
- 7.3 Le retrait des dossards sera possible jusqu'à 1h avant le départ.

8. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 8.1 Les vélos admis dans les épreuves de descente devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur. Les pneus à clous sont interdits. Les guidons (embouts de cintre) devront être bouchés.
- 8.2 Les compétiteurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels utilisés ainsi que de leur entretien.

-
- 8.3 La plaque de guidon devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité (verticalement et devant les gaines). Cette plaque est un emplacement réservé aux sponsors, à l'exclusion de tout autre, et devra être conservée dans sa configuration originale, aucune découpe de la plaque ou du dossard ne sera autorisée. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.
- 8.4 L'utilisation des caméras embarquées est autorisée uniquement lors des reconnaissances, sous la seule responsabilité des coureurs. Elles sont strictement interdites en course. Les pilotes peuvent fixer les caméras uniquement sur la visière par un dispositif amovible ou sur le guidon.

9. EQUIPEMENT

- 9.1 Tout concurrent se présentant au départ sans son casque intégral monobloc (homologué CE) avec la jugulaire attachée, sa protection dorsale (homologuée CE), ses gants longs, son maillot à manches longues, ses genouillères et ses coudières se verra refuser le départ. Ces équipements seront obligatoires pendant toute la durée de l'épreuve, reconnaissances comprises.
- 9.2 Les coureurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 9.3 Tout concurrent devra effectuer la totalité du parcours avec son équipement de protection complet sous peine de sanction.
- 9.4 Tout coureur appartenant à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou l'UCI pour l'année en cours, ne pourra porter le maillot du Team qu'après accord écrit entre le club et le Team. Cet accord sera applicable dès qu'il sera déposé auprès du comité régional.

10. RECONNAISSANCES

- 10.1 Les compétiteurs doivent porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés seront effectués.
- 10.2 L'organisation communiquera les horaires des reconnaissances sécurisées. En dehors de ces horaires la piste sera fermée.
- 10.3 Seuls les concurrents figurant sur la liste des engagés et munis de leur plaque de guidon, délivrée par l'organisateur, seront admis au départ des reconnaissances. Un minimum de 2 reconnaissances est obligatoire pour pouvoir être admis à prendre le départ de la compétition.
- 10.4 Aucune reconnaissance n'est autorisée en dehors des horaires prévus et pendant le déroulement de la compétition. Tout pilote ne respectant pas ce point de règlement sera mis hors course.
- 10.5 Le stationnement des compétiteurs sur le parcours et la remontée du parcours (circulation à contresens) sont interdits sous peine de mise hors course. Les zones de parking matérialisées devront être respectées pour le stationnement le long de la piste.

11. DEROULEMENT DE LA COURSE

11.1 Manche de placement

Tous les compétiteurs régulièrement inscrits devront obligatoirement prendre le départ et s'élanceront toutes les 30 secondes. L'ordre de départ se fera par catégories.

11.2 Manche Finale

Tous les compétiteurs s'élanceront toutes les 30 à 60 secondes dans l'ordre inverse de la manche de placement, quelle que soit leur catégorie (hors minimes); Les meilleurs partiront les derniers. (Les minimes partent en premiers). Les organisateurs sont encouragés à faire partir toutes les féminines juste avant les 20 derniers partants.

- 11.3 Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 30 secondes de pénalité.
- 11.4 Des contrôleurs de piste seront chargés de veiller au respect des règles sportives et de sécurité. Ils signaleront toute infraction ou incident de course constaté au président du collège des arbitres.
- 11.5 Seul le temps de la finale sera retenu pour le résultat final de l'épreuve.

12. HEURE DE DEPART

- 12.1 Les horaires de départ de chaque concurrent pour la manche de placement et la manche finale seront affichés sur place. Tout comme les reconnaissances, ces horaires de départ s'entendent au sommet, sur la ligne de départ de l'épreuve.
- 12.2 Les concurrents sont responsables du respect de leurs heures de départ.
- 12.3 Le président du collège des arbitres est seul habilité à juger des cas de force majeure.

13. CLASSEMENT

- 13.1 L'attribution des titres de Champion Régional du Grand Est pour chacune des catégories concernées se fera sur le résultat de la manche finale uniquement.
- 13.2 Les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage.

14. TITRES

- 14.1 10 titres de Champion seront décernés à l'issue du Championnat Grand Est de Descente
(Sous réserve d'une participation d'au moins 3 coureurs pour les féminines et 5 pour les autres catégories)
 - ❖ Champion Régional Grand Est Minimes Garçons
 - ❖ Champion Régional Grand Est Minimes Filles
 - ❖ Champion Régional Grand Est Cadets
 - ❖ Champion Régional Grand Est Juniors Hommes
 - ❖ Champion Régional Grand Est Juniors Dames/Cadettes
 - ❖ Champion Régional Grand Est Dames
 - ❖ Champion Régional Grand Est Hommes
 - ❖ Champion Régional Grand Est Masters 30
 - ❖ Champion Régional Grand Est Masters 40
 - ❖ Champion Régional Grand Est Masters 50

15. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 15.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires sera obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix, et des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres, sauf cas de force majeure.
- 15.2 Les coureurs devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.

16. PENALITES

- 16.1 Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre
- Au départ : *refus du départ*
 - A l'arrivée : *pénalités en temps*
- 16.2 Retard ou absence sur la ligne de départ *refus de départ*
- 16.3 Equipement de sécurité incomplet
- Au départ *refus de départ*
 - A l'arrivée ou lors des reconnaissances *pénalités en temps*
- 16.4 Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé *30s de pénalités*
- 16.5 Stationnement sur le parcours ou circulation en contresens *mise hors course*
- 16.6 Essais pendant le déroulement de la course ou en dehors des reconnaissances officielles *mise hors course*
- 16.7 Non-respect des limites du parcours *mise hors course*
- 16.8 Manque de respect envers les arbitres, l'organisateur ou des dirigeants *déclassement de l'épreuve*

17. RÉCLAMATIONS

- 17.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans les 60 minutes après son arrivée.
- 17.2 Les réclamations concernant les classements devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.
- 17.3 Le délai de réclamations a pour origine l'heure d'affichage des résultats.
- 17.4 Le collège des arbitres règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause devra être entendu par le collège des arbitres.